

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 01/10/18
Transmission préfecture le : 01/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104248-DE-1-1
Du : 01/10/18
Délibération exécutoire le : 01/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE C04 SPORT
SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-3-5094-1 en date du 19 juin 2015 adoptant le dispositif « Sport Communes » afin d'aider les collectivités à développer leur offre d'équipements sportifs, sur la période 2015-2021 et donnant délégation à la commission permanente pour statuer chaque année sur l'affectation des subventions au titre de ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu les demandes présentées par les collectivités locales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que trois collectivités locales ont fait une demande dans le cadre du dispositif « Sport-Communes ».

Considérant qu'elles sont éligibles et qu'il convient de leur octroyer une subvention.

Considérant qu'il ressort des dispositions législatives susvisées que l'éducation physique et sportive constitue une discipline à part entière, qu'en conséquence doivent être envisagées les conditions dans lesquelles les élèves pourront disposer des équipements nécessaires à la pratique de cette discipline, sans qu'il soit pour autant imposé aux collectivités territoriales de réaliser et de financer elles-mêmes ces équipements.

Considérant que conformément à la délibération n° 2015-CD-3-5094.1 du Conseil départemental en date du 19 juin 2015, le Département des Yvelines subventionne la réalisation et la réhabilitation des équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS des collèges.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution en Autorisation de Programme de subventions d'investissement aux collectivités répertoriées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 891 938 € (huit cent quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-huit euros). Toutefois, si le montant réalisé des travaux devait être inférieur au coût prévisionnel, le montant des subventions serait recalculé en proportion.

Collectivité	Opération	Montant travaux éligibles (H.T)	Modalité de subvention	Subvention proposée (autorisation de programme 2018)	Proposition de subvention 2018
Buc	Construction d'un gymnase	3 662 323 €	Forfait	500 000 €	135 000 €
Conflans-Sainte-Honorine	Création d'un activity park	338 127 €	30 %	101 438 €	27 388 €
Magnanville	Construction d'un terrain synthétique	1 475 076 €	Forfait	250 000 €	67 500 €
Magnanville	Aménagement d'un city stade	135 000 €	30 %	40 500 €	10 935 €
			Total	891 938 €	240 823 €

Décide que la part des crédits à payer pour 2018 s'élève à 240 823 € (deux cent quarante mille huit cent vingt-trois euros).

Approuve les termes des convention-type annexées à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le règlement de ces subventions interviendra comme suit, conformément au règlement de cette aide :

- versement d'un acompte de 50 % dès la réalisation de 50 % du projet subventionné,
- paiement du solde, à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.